



## Zone bleue

### LE PRINCIPE :

Le principe d'un stationnement règlementé par la zone bleue a pour objectif de faciliter l'accès aux commerces et de faciliter la rotation des véhicules.

Nous constatons que nombre d'automobilistes transgressent le système en ne déplaçant pas leur véhicule à la fin du temps imparti, ils deviennent ainsi des voitures "ventouses" qui empêchent toute fluidité du stationnement.

Afin de remédier à ce problème, un arrêté municipal règlemente ce dispositif et le service de police municipale effectue de fréquents passages en zone bleue afin de la faire respecter.

### A SAINT-APOLLINAIRE, DEUX SECTEURS SE TROUVENT EN ZONE BLEUE :

- Sur le cours de Gray au niveau du centre commercial (du mardi au vendredi de 08h à 12h et de 14h à 19 h ainsi que le samedi matin de 08h à 12h. Durée autorisée maximum : 02 heures).
- Sur la rue de l'Avenir et la rue des Clairs Logis (du lundi au vendredi de 09h à 18h. Durée autorisée maximum : 01 heure).

Depuis le 1er janvier 2012, de nouveaux disques de stationnement européens ont fait leur apparition. Ce disque doit être **posé en évidence** et faire apparaître **l'heure d'arrivée** de manière à ce que cette indication puisse être lue distinctement (à positionner sur le tableau de bord du véhicule).

### A RETENIR :

Le non-respect de la durée autorisée, de même que l'**absence de disque** ou sa non-lisibilité, sont passibles d'une **amende de 17 €**.

*Ne sont pas concernés par les règles de la zone bleue les usagers détenteurs d'une carte européenne de stationnement pour personnes handicapées.*

